



Une tirelire trouée : comment l'Aide financière aux études ne contribue pas à un réel soutien financier auprès des étudiant.e.s

Le texte qui suit est un court rapport des éléments problématiques rapportés par le comité de la recherche et des affaires académiques de la CRUES (CRAAC) quant à l'Aide financière aux études (ci-après AFE), soit le programme de subventionnement des études du gouvernement du soi-disant Québec. Pour nous aider dans notre navigation de ce sujet complexe, le CRAAC a bâti un schéma résumant assez fidèlement les grandes lignes du mode de financement de l'AFE. Nous allons donc souvent nous référer à l'Annexe à la page 9 de ce document. Veuillez noter que la source principale de l'information présentée ci-dessous est le guide officiel du gouvernement québécois pour l'AFE. Ainsi, par soucis de redondance, cette source ne sera que citée qu'à la fin du document et toute autre source sera mentionnée sur le moment.

Les frais de subsistance

Étant la catégorie de dépenses la plus imposante pour une grande partie de la population étudiante, les frais de subsistance incluent tout ce qui est déboursé en logement ou habitation, alimentation, transport en commun et autres dépenses personnelles essentielles à la fonction quotidienne. Lorsqu'on se fie à l'Annexe, il est possible de constater que soit 632\$, soit 1348\$ par mois d'études sont considérés parmi les dépenses admissibles. Malheureusement, ce montant d'attribution demeure injustifié, un thème que nous aurons l'occasion d'observer comme étant récurrent dans le calcul de l'AFE. Il est supposé ici que les frais de subsistance pour une étudiant.e de tout type vivant chez ses parents soient exactement de 632\$ ou qu'ils soient exactement 1348\$ pour une étudiant.e de tout type vivant autrement. Or, selon un vaste sondage effectué par l'Observatoire québécois des inégalités, les étudiant.e.s universitaires dépensent en moyenne autour de **1382\$** de frais de subsistance par mois pour l'année 2022-2023, incluant tous les types d'étudiant.es confondus (Boucher, 2024, section 4). En ajustant cette valeur à l'inflation pour 2025, nous

obtenons une moyenne approximative de **1489\$**. Ainsi, en supposant un coût de la vie similaire à celui de 2022, la moyenne des dépenses étudiantes en frais de subsistance est largement supérieure à la plus haute option¹ de dépenses que reconnaît l'AFE dans son calcul.

Il serait possible de répondre en affirmant qu'il serait peut-être trop coûteux pour l'AFE de couvrir les dépenses de subsistance de tous les étudiant.es admissibles. Pourtant, lorsque nous observons la 2^e partie de la formule à l'Annexe, nous constatons que les dépenses que le programme considère admissibles ne sont pas ce qui est plus tard fourni en aide, il y a aussi une contribution attendue de l'étudiant.e ainsi que de ses proches. Ce qui est significativement sous-estimé est donc d'abord à quel point la population étudiante dépense au soi-disant Québec, la toute première étape du calcul. D'ailleurs, notons que les frais de subsistance sont baissés de 100 \$ par mois si l'étudiant.e abandonne des cours, parce que le nombre d'heures de cours suivis dicte bien évidemment le prix du logement et de l'alimentation d'un.e étudiant.e.

Dépenses mensuelles	Montant
Frais de subsistance (y compris les frais de transport en commun)	
• Personne aux études ou en stage à temps plein (stages coopératifs exclus) et résidant chez ses parents	650 \$ par mois
• Personne aux études ou en stage à temps plein (stages coopératifs exclus) et ne résidant pas chez ses parents	1 387 \$ par mois
• Personne réputée inscrite et résidant chez ses parents	Chaque mois: 365 \$ + 10 % du revenu d'emploi Maximum: 650 \$ par mois
• Personne réputée inscrite et ne résidant pas chez ses parents	Chaque mois: 1 102 \$ + 10 % du revenu d'emploi Maximum: 1 387 \$ par mois
Frais pour la ou le chef de famille monoparentale	
• Avec enfant mineur	211 \$ par mois
• Sans enfant mineur	582 \$ par mois
Frais de subsistance pour enfants	
• Chaque enfant	311 \$ par mois
Frais de garde (place subventionnée dans un service de garde à l'enfance)	
• Chaque enfant	207 \$ par mois d'études
Frais pour transport en commun inexistant ou inadéquat	119 \$ par mois
Frais de stage de courte durée (stage moins long que la période d'études)	591 \$ par mois Maximum: 2 754 \$ par année

2

¹ C'est-à-dire le montant de 1348\$ pour un.e étudiant.e vivant autrement que chez ses parents

² Ce tableau montre les autres possibilités de montants fixes pour estimer les dépenses selon les circonstances individuelles.

Les exemptions

La seconde et plus imposante partie du calcul de l'AFE est le calcul des contributions personnelles ou familiales. En se référant à l'Annexe, dépendamment des revenus de l'étudiant.e, de ses parents s'il y a lieu et de son ou sa conjointe s'il y a lieu, une contribution différente est attendue face aux différentes dépenses listées plus haut. Plus particulièrement, les contributions personnelles peuvent être réduites à travers deux exemptions : l'exemption de base et l'exemption supplémentaire. La première s'applique en analysant si les revenus d'emplois sont inférieurs à 30% de ce qui est appelé le revenu protégé, calculé en multipliant 1764\$ par le nombre de mois où il n'y a pas de dépenses admissibles³. Ainsi, c'est le montant le plus faible entre les revenus d'emplois et 30% du revenu protégé qui consiste l'exemption de base et qui vient être soustrait aux revenus d'emplois. Prenons un exemple simplifié pour faciliter notre compréhension. Un.e étudiant.e gagnant 10 000\$ annuellement et qui étudie huit mois sur douze aurait un revenu protégé de 7056\$ puisqu'il y a quatre mois sans dépenses admissibles dans son année. Puisque 30% de 7056\$, c'est-à-dire 2116,8\$, est inférieur à ses revenus d'emplois, c'est ce montant qui est exempté du montant pour lequel on s'attend qu'il soit contribué. Le calcul de l'exemption supplémentaire est plus complexe et dépend de plus de facteurs⁴, mais il se ramène souvent à 5% des revenus d'emplois qui sont aussi soustraits de la contribution.

Exemptions
Exemption de base Le plus petit des deux nombres suivants :
• 100 % des revenus d'emploi ou 30 % du revenu protégé
Exemption supplémentaire
• 5 % des revenus d'emploi, jusqu'à concurrence d'un montant correspondant à 5 % du revenu protégé • 35 % du revenu protégé + 35 % des revenus d'emploi, jusqu'à concurrence d'un montant correspondant à 70 % du revenu protégé

³ Très souvent, ce sont les mois où il n'y a pas d'études.

⁴ Les facteurs incluent ne pas avoir de contributions parentales en vivant seul.e.s, avoir un ou des enfants à charge et être dans la catégorie de personnes avec contributions conjugales.

Cependant, comme nous pouvons le remarquer, il n’y a encore aucune justification pour le montant de 1764\$ servant au calcul de l’exemption de base. En se fiant à notre précédent calcul, pour une personne étudiant huit mois sur douze, deux options sont possibles: recevoir un salaire de moins de 2116,8\$ annuellement et ne pas à avoir à contribuer⁵ ou recevoir un salaire de plus de 2116,8\$ annuellement et être obligé.e de contribuer. En prenant en compte que l’étape finale du calcul de la contribution personnelle est de prendre 50% du tout si c’est la première année de demande ou 40% si ce n’est pas le cas, le montant maximal d’une exemption de base possible est de **1058,4\$** pour une année. Considérant que le revenu viable est d’autour 40 000\$ annuellement pour une personne vivant seule en 2025 selon l’IRIS, ce montant est indéniablement minime (Couturier, 2025, section 1). D’ailleurs la réduction de contribution aurait avantage à être plus progressiste, surtout pour une majorité étudiante dont le revenu annuel se situe évidemment entre 2116,8\$ et 40 000\$. Ainsi, les exemptions offertes par l’AFE sont d’abord très peu généreuses, mais aussi très peu progressives en manquant de prendre en compte la réalité de revenus étudiants.

Les conditions d’admissibilité

Les critères requis afin de pouvoir bénéficier de l’AFE se résument en six éléments énumérés par l’Annexe : détenir un statut légal au soi-disant Canada, avoir un lien de résidence avec le soi-disant Québec⁶, étudier dans un établissement d’enseignement reconnu, se situer dans la limite de nombre de mois d’admissibilité pour une aide financière et se situer dans limite d’endettement pour un niveau d’étude donné. Or, même si plusieurs de ces critères sont à l’apparence raisonnables, ils manquent souvent d’offrir du soutien aux grappes de la population étudiante qui ont en le plus besoin.

Commençons par une première relation critique entre la nécessité d’un statut légal et les étudiant.es internationaux.ale.s. Quatre statuts sont reconnus par les programme : la citoyenneté canadienne, la résidence permanente, le statut de personne réfugiée et le statut

⁵ Puisque les deux 100% de la formule s’annulent

⁶ Plusieurs situations sont possibles.

de personne protégée. Même si aucune donnée publique n'est disponible à ce sujet, la quasi-totalité des étudiant.es venu.e.s de l'étranger ne possèdent aucun de ces statuts et sont donc exclu.e.s du soutien de l'AFE. En parallèle, depuis la déréglementation par le gouvernement de leurs frais de scolarité donnant aux universités le pouvoir de déterminer ce montant, les étudiant.es internationaux.ale.s portent de plus en plus sur leurs dos le poids du financement manquant des universités au soi-disant Québec. Leur effectif a non seulement augmenté de 31,0% en 7 ans, leur contribution aux établissements universitaires a aussi explosé, surtout dans les universités les plus populaires (Lesage, 2025, section 1). Ainsi, nous avons une population déjà vulnérable voulant étudier à l'étranger qui paie une énorme partie des droits de scolarité des établissements en proportion et qui n'a aucunement accès aux mesures de soutien financier offerts par l'AFE.

Ensuite, un second point à aborder concernant les critères d'admissibilité est la reconnaissance des établissements scolaires, notamment ceux qui sont situés à l'extérieur du soi-disant Québec. À l'intérieur du soi-disant Canada, selon la liste fournie par l'AFE, environ 145 établissements collégiaux ou universitaires sont reconnus par le programme (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2025, p.12). Pourtant, selon le Conseil des ministres de l'Éducation du soi-disant Canada, il y a 436 établissements reconnus à travers le pays (Le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), s.d.). L'AFE n'offre donc du support qu'aux étudiant.e.s québécois.e.s allant étudier à près d'un tiers de tous les établissements postsecondaires existant en dehors de la province. D'ailleurs, en portant notre regard aux établissements situés en dehors du pays, nous constatons qu'aucune liste d'établissements admis n'est fournie. Le programme semble ainsi y aller au cas par cas à cet égard. Tout ce qui est indiqué dans le guide officiel de l'AFE est une certaine préférence envers les établissements postsecondaires situés en France. Peu importe l'établissement, une démarche parallèle doit être faite afin d'acquérir le code permettant d'identifier l'établissement, remplir le formulaire de reconnaissance et espérer que l'établissement se fasse reconnaître. Il faut aussi noter que les diplômes universitaires de premier cycle ne sont jamais admissibles pour des bourses, uniquement des prêts, sauf s'il s'agit d'une

université française. En somme, l'admissibilité semble être beaucoup plus complexe pour tout étudiant.e arrivant ou sortant de la province.

Le montant des prêts et des bourses

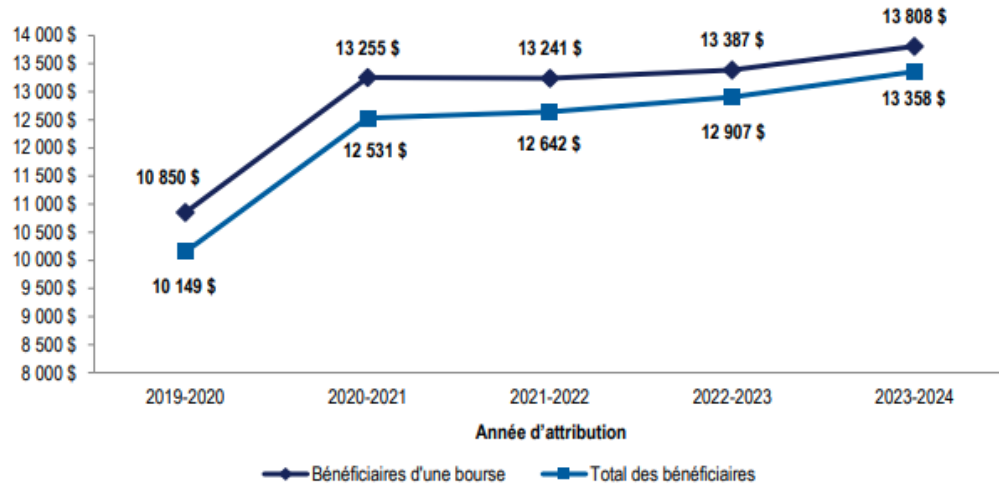
En guise de dernière étape du calcul de l'AFE, comme indiqué dans le dernier cadran de l'Annexe, le total des contributions attendues sont soustraites du total des dépenses admissibles afin de déterminer ce qui est considéré les besoins financiers. Ainsi, à partir d'un montant mensuel fixe⁷ dicté par le tableau ci-dessous, la valeur maximale de prêts alloués pour un.e étudiant.e est calculée en multipliant le montant mensuel avec le nombre de mois aux études. Si ce maximum est dépassé, le reste des besoins financiers sont comblés par les bourses. Faisons donc le portrait de ce calcul.

Montants de prêts établis	
Ordre d'enseignement	Montant
Enseignement secondaire (formation professionnelle)	
• Programmes subventionnés (établissements publics)	254 \$ par mois d'études
• Programmes subventionnés (établissements privés)	254 \$ par mois d'études + droits exigés par l'établissement d'enseignement
• Programmes non subventionnés	254 \$ par mois d'études + droits exigés par l'établissement d'enseignement
Enseignement collégial²¹	
• Programmes subventionnés (établissements publics)	278 \$ par mois d'études
• Programmes subventionnés (établissements privés)	278 \$ par mois d'études + droits exigés par l'établissement d'enseignement
• Programmes non subventionnés (établissements privés)	1 198 \$ par mois d'études
• Programmes non subventionnés (établissements privés qui reçoivent une subvention du ministère de la Culture et des Communications: les Ateliers de danse moderne de Montréal inc., l'École de danse de Québec, l'École nationale de l'humour, l'École nationale de théâtre du Canada et Musitechnic services éducatifs inc.)	397 \$ par mois d'études + droits exigés par l'établissement d'enseignement
Enseignement universitaire	
• Premier cycle ²¹	385 \$ par mois d'études
• Deuxième et troisième cycles ²¹	508 \$ par mois d'études
• Titulaire d'un diplôme de premier cycle ²¹	508 \$ par mois d'études
• Programmes reconnus pour l'attribution de prêts seulement	1 198 \$ par mois d'études

⁷ Oui, encore

En utilisant les données des Statistiques de l'aide financière aux études de l'année 2023-2024, les dépenses admises moyennes des étudiant.es utilisant l'AFE s'élevaient à environ 13 358\$. Ajusté à l'inflation pour l'année 2025, le montant serait plutôt d'environ **13 660\$** (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2024, p.50).

Graphique 1.7.1 : Évolution du montant moyen des dépenses admises des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le type d'aide financière, de 2019-2020 à 2023-2024



Ensuite, en utilisant leur tableau de répartition des étudiant.es selon le montant de leurs contributions personnelles attendues, nous pouvons estimer que les contributions financières moyennes s'élèveraient à environ 4 780\$ lors de l'année de publication et donc environ 4 900\$ en ajustant la moyenne à l'inflation pour 2025. Ce résultat s'obtient en assignant à chaque intervalle du tableau ci-dessous une valeur représentative, le point au milieu, pour en faire ensuite une moyenne pondérée à l'aide de l'effectif fourni⁸. L'utilisation de la même méthodologie à l'aide des statistiques de l'AFE pour déterminer les contributions parentales, conjugales et de pensions alimentaires moyennes nous donne un grand total estimé⁹ de contributions d'à peu près **5 800\$** indexés pour 2025 (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2024).

⁸ Le principe revient à multiplier le milieu de chaque intervalle par le nombre d'individus dans cet intervalle.

⁹ En effet, le dernier intervalle (ex : 10 001\$ ou plus) est trop vague pour obtenir un résultat précis à cette étape. Il faut donc estimer une valeur de plafond à cet intervalle, ici de 15 000\$

Tableau 1.6.9 : Répartition des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon leur contribution financière, 2023-2024

Contribution de l'étudiante ou de l'étudiant (1 ^{er} calcul)	Nombre de bénéficiaires	%
0 \$	31 129	25,9 %
De 1 \$ à 1 000 \$	11 206	9,3 %
De 1 001 \$ à 5 000 \$	34 005	28,3 %
De 5 001 \$ à 10 000 \$	25 178	21,0 %
10 001 \$ ou plus	18 456	15,4 %
Total des bénéficiaires	119 974	100,0 %

Enfin, nous pouvons estimer les besoins financiers moyens des personnes faisant usage de l'AFE en soustrayant le premier montant obtenu par le deuxième, ce qui nous donne **8 760\$** en besoins financiers moyens. Il nous suffit donc d'utiliser le tableau de détermination des montants des prêts établis pour calculer quelle partie de ce résultat va finir par être des prêts ou des bourses. En prenant à titre d'exemple le premier cycle universitaire pour une période d'études annuelle estimée à 8 mois, le montant donné est donc **3 080\$** en tant que prêts et **4 780\$** en tant que bourses. Il est à la discrétion des lecteurs et lectrices de déterminer si ce ratio moyen de prêts à bourses est trop bas, trop haut ou parfaitement balancé.

Comment fonctionne l'Aide financière aux études (AFE) ?

Ce schéma résume le calcul de l'aide accordée par le gouvernement du soi-disant Québec en une seule très longue formule, mais il faut noter que plusieurs exceptions peuvent s'appliquer et modifier cette dernière. Toute l'information présentée provient du guide officiel du gouvernement disponible publiquement

Les besoins sont les dépenses moins les contributions.

Besoins financiers =

Mauve : exemption de base
Rouge : exemption supplémentaire

Conditions

- d'admissibilité
 - Avoir la citoyenneté ou un autre statut reconnu
 - Avoir un lien de résidence avec le soi-disant Québec
 - Étudier dans un établissement reconnu
 - Étudier à temps plein ou être réputé à temps plein
 - Être dans la période d'admissibilité variable
 - Être dans la limite d'endettement variable

Calcul prêt/bourse

Montant de la bourse = besoins financiers – montant du prêt variable x mois d'études

Le montant du prêt varie selon le niveau d'études et le type d'établissement

Dépenses mensuelles ou ponctuelles

[Frais de scolarité + (632\$ ou 1348\$) x mois d'études + autres frais applicables]

Donc droits et matériel scolaire Frais de subsistance (chez parents ou non) Transport inaccessible, stages, besoins médicaux, enfants

Contributions personnelles et familiales

[(50% ou 40%) x (Revenus d'emplois – (100% des revenus d'emplois ou 30% de 1764\$ Selon si c'est la première année d'AFE ou non

x mois sans études) – 5% des revenus d'emploi) + autres revenus – réductions de C'est-à-dire sans dépenses considérées admissibles Pourcentage différent si absence de contribution parentale et/ou enfants à charge Pas nécessairement tous les types de revenus

contribution + (contribution des parents ou du conjoint ou de la conjointe)]

Exemption possible et charge réduite selon certains cas, voir tableau 1 et 2 Exemption possible et charge réduite selon certains cas, voir tableau 3

Tableau 1

Contribution demandée aux parents vivant ensemble	Exemptions du calcul de la contribution des parents
0 \$ à 75 000 \$	Exemptions
75 001 \$ à 102 000 \$	Enfants à charge
102 001 \$ à 112 000 \$	• Chaque enfant (excluant la personne aux études qui fait la demande)
112 001 \$ à 125 000 \$	• Personne aux études qui fait la demande et qui est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure (montant supplémentaire)
125 001 \$ ou plus	
Paliers différents pour une famille monoparentale	
0 \$ sur les premiers 75 000 \$ et 19 % sur le reste	
5 130 \$ sur les premiers 102 000 \$ et 29 % sur le reste	
8 030 \$ sur les premiers 112 000 \$ et 39 % sur le reste	
13 100 \$ sur les premiers 125 000 \$ et 49 % sur le reste	

Tableau 2

Exemptions du calcul de la contribution des parents	Contribution demandée au conjoint ou à la conjointe
Exemptions	0 \$ à 63 000 \$
Enfants à charge	63 001 \$ à 90 000 \$
• Chaque enfant (excluant la personne aux études qui fait la demande)	90 001 \$ à 100 000 \$
• Personne aux études qui fait la demande et qui est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure (montant supplémentaire)	100 001 \$ à 113 000 \$
	113 001 \$ ou plus
	0 \$ sur les premiers 63 000 \$ et 19 % sur le reste
	5 130 \$ sur les premiers 90 000 \$ et 29 % sur le reste
	8 030 \$ sur les premiers 100 000 \$ et 39 % sur le reste
	13 100 \$ sur les premiers 113 000 \$ et 49 % sur le reste

Tableau 3

Contribution demandée au conjoint ou à la conjointe	Contribution demandée au conjoint ou à la conjointe
0 \$ à 63 000 \$	0 \$
63 001 \$ à 90 000 \$	0 \$ sur les premiers 63 000 \$ et 19 % sur le reste
90 001 \$ à 100 000 \$	5 130 \$ sur les premiers 90 000 \$ et 29 % sur le reste
100 001 \$ à 113 000 \$	8 030 \$ sur les premiers 100 000 \$ et 39 % sur le reste
113 001 \$ ou plus	13 100 \$ sur les premiers 113 000 \$ et 49 % sur le reste

Note pour les tableaux : les montants à gauche sont les revenus annuels et les montants à droite sont les contributions, mais doit être divisée par le nombre d'enfants à charge de contribution.

Bibliographie

- Boucher, G. (2024). *Le Programme de prêts et bourses permet-il de couvrir les dépenses de base de la population étudiante au Québec?* Observatoire québécois des inégalités. <https://observatoiredesinegalites.com/le-programme-de-prets-et-bourses-permet-il-de-couvrir-les-depenses-de-base-de-la-population-etudiante-au-quebec>
- Couturier, L. (2025). *Le revenu viable en 2025. Le logement encore au cœur de la sortie de pauvreté.* IRIS. <https://iris-recherche.qc.ca/publications/revenu-viable-2025/>
- Le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada). (s.d.) *Quelques faits sur la population du Canada.* <https://www.cmec.ca/298/L-education-au-Canada--une-vue-d-ensemble/index.html>
- Lesage, S. (2025). *Quel avenir pour le financement des universités?* IRIS. <https://iris-recherche.qc.ca/publications/financement-universites/>
- Ministère de l'Enseignement supérieur. (2025). *RÉPERTOIRE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DES PROGRAMMES D'ÉTUDES.* <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/enseignement-superieur/aide-financiere-etudes/fichiers-communs/programmes-etudes-universitaires.pdf>
- Ministère de l'Enseignement supérieur. (2024). *STATISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES : Rapport 2023-2024.* <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/enseignement-superieur/publications/statistiques/Rapport-stats-AFE-2023-2024.pdf>
- Ministère de l'Enseignement supérieur. (2025). *UNE AIDE À VOTRE PORTÉE : Renseignements sur le programme de prêts et bourses.* <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/enseignement-superieur/aide-financiere-etudes/prets-bourses/annee-en-cours/0000-Aide-votre-portee-2025-2026.pdf>